

libre contre une éventuelle agression soviétique. Il ne pouvait donc pas être question d'accepter l'offre de l'URSS, formulée dans sa note du 31 mars, de se joindre à l'OTAN, d'autant plus que cette organisation repose sur des obligations à long terme exigeant des membres une collaboration étroite et permanente et une large mesure de confiance mutuelle. Le Conseil était aussi d'avis que dans les circonstances il est nécessaire d'associer l'Allemagne à la défense de l'Occident et d'accorder le plus tôt possible une place convenable à ce pays au sein de la communauté européenne, en mettant sur pied la Communauté européenne de défense. Le Conseil a accueilli avec beaucoup de satisfaction la nouvelle, annoncée plus tôt en avril, que le Royaume-Uni et les États-Unis se proposent de coopérer avec la CED dès l'établissement de celle-ci. Le Conseil a aussi pris acte avec approbation du fait que les gouvernements des États membres n'entendent pas reconnaître la prétendue République démocratique d'Allemagne de la zone d'occupation soviétique.

Plusieurs ministres des Affaires étrangères ont constaté avec satisfaction que la pratique d'un échange de vues franc et libre est en voie de s'établir au Conseil de l'OTAN, estimant qu'elle constitue un moyen important de faire naître un sentiment d'unité politique au Conseil. A ce sujet, une distinction a été établie entre consultations au sein du Conseil sur des problèmes pouvant entraîner des engagements aux termes des articles 5 et 6 du traité et échanges de renseignements, prévus à l'article 4, n'impliquant aucun engagement. C'est précisément en vue de faire servir davantage le Conseil à de tels échanges de renseignements que la délégation du Canada a présenté une résolution recommandant que les gouvernements des États membres et le Conseil en session permanente soumettent, pour en discuter et se consulter à leur sujet, les questions politiques intéressant l'OTAN dans son ensemble. La résolution a été adoptée et publiée sous forme de communiqué de presse distinct. Le texte de cette résolution est reproduit à la suite du communiqué final ci-dessous.

COMMUNIQUÉ FINAL

1. Au cours de la session ministérielle qui s'est tenue aujourd'hui, à Paris, cinq ans après la signature du Traité, le Conseil de l'Atlantique-Nord, après avoir passé en revue les travaux de l'Organisation, a examiné la situation internationale actuelle et procédé à des échanges de vues sur les problèmes d'intérêt commun. Les ministres des Affaires étrangères des pays membres assistaient à cette réunion, que présidait M. Bidault.

2. Lord Ismay, secrétaire général de l'OTAN, vice-président du Conseil de l'Atlantique-Nord, a rendu compte de l'activité de l'Organisation. Son rapport a souligné la collaboration efficace qui se développe au sein de l'Alliance, collaboration qui dépasse les obligations formellement contractées par les gouvernements signataires. Les ministres des Affaires étrangères ont saisi cette occasion pour réaffirmer que leur association au sein de l'Alliance atlantique constitue l'élément fondamental de la politique de leurs gouvernements respectifs. Rappelant les buts défensifs et pacifiques du Traité, ils ont affirmé leur résolution de maintenir et de développer l'Alliance, qui n'assure pas seulement la défense collective de leurs peuples mais constitue également une association durable destinée à préserver dans tous les domaines l'unité d'action et la collaboration des États membres.

3. Le Conseil, après avoir examiné l'évolution de la situation internationale depuis sa dernière réunion, a estimé que rien ne semblait indiquer un changement dans les buts ultimes de l'Union Soviétique et a constaté que la puissance